



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de chasser

Question écrite n° 32978

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les droits d'inscription à l'examen du permis de chasser. Ces droits sont actuellement d'un montant de 16 euros. Mais selon certaines informations non confirmées, ceux-ci verraient prochainement leur montant multiplié par 3,6. Cela fait dire aux associations de chasseurs que cela correspondrait à une sélection par l'argent et empêcherait les jeunes de venir chasser. Il lui demande en conséquence si cette information est fondée et quelles en sont les motivations.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'augmentation du droit d'inscription à l'examen du permis de chasser. La loi de finances pour 2004 n'a prévu aucune augmentation du droit d'inscription à l'examen du permis de chasser ; ce droit reste donc fixé à 16 euros, montant inchangé depuis de nombreuses années. S'il peut être constaté de nos jours une désaffection des jeunes pour les loisirs cynégétiques, il n'est pas raisonnable d'en attribuer l'origine au montant des droits d'inscription à l'examen, qui, au regard du coût d'autres examens ou permis, est très faible.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32978

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 783

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4705